

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 SEPTEMBRE 2008

20h

Présents : Jean-Pierre RONSEaux, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Didier DELAVELLE, Héliéo COSTA ELIAS, Hubert CROZAT, Jean-Pierre MAZEREEL, Pierre-François SOUCHON, Patricia GIANNETTA, Nicolas VIGOUR, Matthieu SIRAUT, Pascal ANGHELOVICI, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Benoît DINVAUT, Ange-Marie SONNET, Jean-François TROITZKY.

Absents excusés : Brigitte DUPONT pouvoir à Martine RHONE

Date de convocation : 28/08/08

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance par la présentation de Madame Clotilde LESCANNE, qui remplacera Madame HANNOTIN qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois de novembre 2008.

I- COMPTES RENDUS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur Nicolas VIGOUR présente une synthèse du Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Vesle, le 10 juillet 2008.

Monsieur VIGOUR rappelle les points suivants :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne gère la compétence eau potable par délégation à La Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu en 2003 pour une durée de 15 ans.
- Le syndicat réunit 18 communes, soit 3522 clients
- Le réseau compte 134 km de canalisations, 3 forages, 2 sources et 18 réservoirs.
- Le rendement du réseau est de 78%, soit une perte quotidienne de 3m³ d'eau/km (l'objectif assigné à La Lyonnaise des Eaux dans le contrat d'affermage est de 80%)
- En 2007, le volume global facturé a augmenté de 4,48% sur l'ensemble du syndicat alors que dans le même temps, à Gueux, le volume facturé a diminué de 1,28% en raison de plusieurs facteurs : fin du lotissement, fin de la ZAC et souci d'économie de la part des habitants.
- En moyenne, en France, un foyer de 3 personnes consomme 120m³/an (soit 40m³/pers./an). A Gueux, la facture annuelle moyenne par foyer est de 466 € (environ 3,88 €/m³). Ce coût est majoritairement affecté (60%) à la collecte et au traitement des eaux usées.

Une réflexion est actuellement en cours, au sein du syndicat, en vue d'engager le renouvellement du réseau à raison de 2% par an, soit 2,7 km par an. Ces travaux donneront lieu à un avenant au contrat d'affermage et provoqueront une augmentation du prix de l'eau de 4 centimes d'€ par m³.

La qualité de l'eau est mesurée selon 35 paramètres définis par la DRDASS. Au sein du réseau du SIEG, le taux de conformité bactériologique est de 100% et le taux de conformité physico-chimique est de 90%.

A Gueux, en juin 2008, on relève 37,4 mg de nitrate par litre d'eau (seuil à 50mg/l).

Aucun pesticide ne dépasse les seuils.

La teneur en chlore est supérieure au seuil minimum fixé dans le cadre du Plan Vigipirate.

Monsieur VIGOUR termine sa présentation en indiquant que selon une étude récente, seulement 56% des gens consomment l'eau du robinet.

Monsieur COSTA-ELIAS demande si l'étude colorimétrique prévue aux alentours des établissements COMPAS a déjà eu lieu.

Monsieur VIGOUR indique que cette étude est en cours, les résultats seront communiqués à la fin de l'hiver.

Ce rapport a fait l'objet de la **délibération N° 84/2008**.

II – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

▣ TERRES DU CIRCUIT

- WEEA

Monsieur le Maire indique que la convention avec l'A.P.P.E.C. a été signée.

- Inauguration de la manifestation du 14 septembre

Le Conseil Municipal avait proposé qu'un jeune du Conseil Municipal des Jeunes coupe le ruban. Monsieur HUMMEL a présenté une contre-proposition, dans laquelle il demande que le ruban soit coupé par le Maire de Gueux et par le Président du Conseil Général.

Plusieurs conseillers manifestent leur mécontentement face à cette situation.

Monsieur DELAVELLE indique que pour lui, la commune doit affirmer qu'elle veut rester maître des Terres du Circuit et le « locataire » n'a pas à imposer ses conditions, et ce d'autant moins qu'il s'agit d'un acte symbolique fort.

Monsieur CROZAT rappelle en outre que la commune avait manifesté sa désapprobation face au fait que le Conseil Général finance à une telle hauteur une entreprise privée, qui organise une manifestation privée.

Monsieur SIRAUTL estime qu'il serait hypocrite que la commune s'affiche dans le cadre d'une manifestation qu'elle ne cautionne pas.

Monsieur COSTA ELIAS ajoute qu'il est regrettable que le Conseil Général n'ait jamais pris la peine de prendre l'avis de la commune de Gueux pour évoquer cette question, et notamment la convention qu'il a signée avec l'A.P.P.E.C. Cependant, il pense qu'il faut être vigilant à ne pas couper la commune de Gueux des autres collectivités territoriales. La commune doit prendre en compte son environnement institutionnel et tenter d'adopter une attitude consensuelle.

Plusieurs conseillers sont d'accord avec cette position et estiment qu'il faut sortir de la logique conflictuelle, «calmer le jeu» et initier un dialogue avec le Président du Conseil Général. Certains craignent qu'en restant sur une attitude «négative» cela ne finisse par desservir la commune dans le cadre de dossiers futurs. Enfin Monsieur SOUCHON et Madame GIANETTA indiquent qu'il ne serait pas cohérent de ne pas être présent à une manifestation pour laquelle la municipalité a donné son accord et a signé une convention.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rencontrer Monsieur SAVARY pour évoquer le problème.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal rejettent la proposition de Monsieur HUMMEL par 10 voix contre et 9 voix pour.

Monsieur le Maire indique donc qu'il va faire savoir à Monsieur HUMMEL que le Conseil Municipal veut rester sur sa première proposition, c'est-à-dire que le ruban soit coupé par un jeune du conseil municipal des jeunes, entouré du Conseil Municipal et en présence, éventuellement, de Monsieur SAVARY. Il indique aussi qu'il va prendre rendez-vous avec Monsieur SAVARY afin d'initier un dialogue avec le Conseil Général, pour évoquer la question des mesures de sécurités avant le début de la manifestation. Ces travaux seront à la charge de la Commune comme prévu dans la convention signée avec WEEA/APPEC.

- Travaux consécutifs au WEEA 2008

Monsieur le Maire indique que les anciens panneaux d'affichage situés au-dessus des tribunes, seront démontés avant la manifestation (risque de chute).

Dans le cadre de l'organisation du 2^{ème} Week End de l'Excellence Automobile, la Commune a sollicité le passage de la sous-Commission départementale pour la sécurité le vendredi 12 septembre après-midi, afin de contrôler les installations avant l'ouverture au public.

- Appel à projet : courrier de la sous-préfecture

Madame COLZY prend la parole pour affirmer qu'elle est pour l'appel à projet contrairement à ce qui a été dit en son nom lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la sous-préfecture qui émet les observations suivantes :

- faire référence au Plan d'Occupation des Sols de la Commune, ainsi qu'aux orientations décrites dans le Schéma de cohérence territoriale de la région de Reims,
- rappeler qu'une instance de classement est ouverte à la DRAC,
- revoir la grille d'évaluation qui devra comporter des critères hiérarchisés ou pondérés.
- prendre conseil auprès d'un cabinet spécialisé dans les affaires d'urbanisme et les affaires juridiques

Monsieur COSTA ELIAS relève qu'il s'agit d'une invitation et non d'un rejet. Il lui semble également que la personne qui a lu le document n'a pas compris qu'il s'agit d'un appel à propositions et non d'un appel d'offre. Il faudrait peut-être faire appel à un conseil juridique pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offre et que la commune n'a donc pas à se conformer aux règles qui régissent les marchés publics.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'une invitation, s'il devait y avoir un problème, la sous-préfecture ne soutiendra pas la commune.

Il donne ensuite lecture de l'avenant.

Plusieurs conseillers ne sont pas d'accord avec la référence à la procédure de classement. Ils estiment que cette procédure ne peut pas être opposable à la commune alors même que celle-ci ne l'a pas demandée et n'y est surtout pas favorable.

Il est proposé qu'il soit précisé dans l'avenant que le Conseil Municipal s'est prononcé contre cette demande de classement par une délibération en date du 4 juin 2008.

Il est également proposé de supprimer le paragraphe où il est question des critères de sélection ainsi que la conclusion, qui sera remplacée par l'idée que la note ne sera pas le seul critère de sélection.

Ces modifications devraient éviter que des critères trop restrictifs ne viennent contraindre le Conseil Municipal à faire un choix qu'il ne souhaiterait pas faire.

La mise en annexe de cet avenant a fait l'objet de la délibération N° 85/ 2008, qui a été adoptée à l'unanimité.

- AMIS du CIRCUIT de GUEUX : convention

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de la convention avec l'association des Amis du Circuit.

- RAID « Suisse/Paris » courrier à L'UNION

Monsieur le Maire rappelle que suite à un article calomnieux paru dans le journal L'UNION du Dimanche 24 août 2008, il a adressé un courrier au rédacteur en chef pour signaler son mécontentement et a demandé un droit de réponse. Ce courrier a été adressé le 25 août 2008 et il reste toujours sans réponse.

Le Conseil Municipal est d'accord pour attendre la fin de la semaine. Après quoi le maire prendra une décision en conséquence.

III – DELIBERATIONS

1. Création d'un poste d'Attaché

Cette question a fait l'objet de la délibération N° 86/ 2008

2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Cette question a fait l'objet de la délibération N° 87/ 2008

3. Modification de l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Cette question a fait l'objet de la délibération N° 88/ 2008

4. Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires

Cette question a fait l'objet de la délibération N° 89/ 2008

5. Audit de la Maison des Sports lancement de la procédure et ouverture de crédits (délibération).

Monsieur le Maire présente l'audit de la Maison des Sports, réalisé par le Bureau d'études COMSEPT Ingénierie en vue de recenser et d'évaluer les travaux nécessaires pour la rendre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité, et accessible au public.

Il s'agit de faire passer le bâtiment de la classification X à L.

L'audit recense et chiffre tous les travaux nécessaires pour obtenir la conformité (L) et la mise aux normes pour les Personnes à mobilité réduite.

Ces travaux sont évalués à 276 600 € HT.

A l'issue des travaux recommandés, la salle pourra accueillir 300 personnes.

Il est précisé qu'il ne pourra s'agir que d'un accueil principalement en journée et non en soirée : il ne s'agit pas d'une salle des fêtes, mais d'une salle réservée à usage stricte, pour les habitants et associations de la Commune.

Monsieur VIGOUR remarque que le budget du pôle cuisine lui semble disproportionné par rapport au prix de la salle et à son utilité. Il faudra peut-être solliciter des avis de professionnels, notamment de la restauration, en vue de vérifier que tous les équipements proposés sont bien nécessaires.

Cette question a fait l'objet de la délibération N°90/ 2008

6. Information PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avait été engagée par l'ancienne équipe municipale avec l'Agence d'Urbanisme de Reims.

Les propositions de l'Agence d'Urbanisme n'ayant pas donné satisfaction à l'actuelle équipe municipale, cet organisme propose un avenant au contrat initial en vue de poursuivre l'étude en prenant en compte les nouvelles orientations et méthodes du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé une concertation plus importante entre l'Agence, la commune et ses habitants. L'avenant propose divers outils dans ce sens : tracts d'information, réunions publiques, site Internet, questionnaires....

Monsieur le Maire indique que la convention d'origine prévoyait un coût de 37 000 € pour mener le PLU à son terme et qu'en cas de résiliation, la commune devra payer un solde de 7 966,50 € compte tenu des travaux déjà réalisés.

Il craint pour sa part qu'une résiliation soit plus coûteuse pour la commune alors qu'elle pourrait poursuivre avec l'Agence d'Urbanisme de Reims en optant pour une meilleure concertation de la population.

Il précise enfin qu'il a expressément demandé qu'en cas de poursuite de la collaboration, l'Agence d'Urbanisme nomme un nouveau chef de projet.

Monsieur CROZAT précise qu'il comprend le souci économique du Maire mais qu'il ne souhaite cependant pas que la Commune poursuive avec l'Agence d'Urbanisme qui est trop liée par ses statuts à la Communauté d'Agglomération Rémoise.

Certains conseillers précisent que l'Agence d'Urbanisme ne doit être que le « rédacteur », le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune, restant maître de sa décision.

Monsieur COSTA ELIAS indique également que garder l'Agence d'Urbanisme pourrait constituer un signal fort à l'égard de la Communauté d'Agglomération, montrant que la commune est prête à s'ouvrir au dialogue.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la nécessité de se précipiter pour adopter le PLU (alors que l'échéance se situe en décembre 2009), et ce d'autant plus que l'Agence d'Urbanisme n'a qu'une perspective urbanistique, au contraire d'autres cabinets, rencontrés par certains conseillers, et qui ont des visions plus globales.

Cette question est portée au vote et il est décidé, par 15 voix pour et 4 voix contre, qu'il convient de résilier la convention passée avec l'Agence d'Urbanisme et de relancer le marché.

Ce vote fait l'objet de la délibération N° 91/2008

7. Subvention « catastrophe en SAMBRE »

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention de solidarité avec les sinistrés de l'ouragan qui a touché plusieurs communes du Nord-Pas-de-Calais.

Seul Monsieur CROZAT s'y oppose et met en garde le Conseil Municipal contre le très grand nombre de sollicitations d'ordre « humanitaires » et le risque de précédent que pourrait constituer ce vote.

Ce vote fait l'objet de la délibération N° 92/ 2008

IV – INFORMATIONS DIVERSES

1. Aménagement avenue de la Belle Image (pour information)

Plusieurs projets seront étudiés en réunion le 10 septembre 2008

2. Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer le type de matériel à investir au budget supplémentaire 2008 et au budget primitif 2009 et pour évaluer l'effectif nécessaire afin d'assurer l'entretien de la commune.

Dans ce cadre, il est précisé que les membres du groupe de travail (rapporteur Hélène COLZY) seront amenés à réfléchir à l'amélioration de l'équipement des agents techniques, notamment par l'achat d'un plateau Master avec une benne relevable.

Il conviendrait aussi de mener une réflexion sur la gestion des tâches quotidiennes des agents techniques, en vue de rationaliser leur organisation. A ce titre, plusieurs questions peuvent se poser : sous-traitance de certaines tâches, mise à contribution des autres utilisateurs des terrains communaux (ex. du terrain de foot dont l'entretien pourrait être pris en charge par l'intercommunalité, puisqu'il est proportionnellement assez peu utilisé par la commune de Gueux).

Il est également demandé de vérifier que la commune compte bien 15 hectares d'espaces verts à entretenir.

3. Courrier de Madame ROBIN

Madame Robin a adressé un courrier à la Mairie afin de demander qu'elle donne le nom du Dr LAHAYE à une rue de la commune.

Monsieur MAZEREEL rappelle que seules deux rues portent des noms de personnes (Rue Madame ROEDERER et Rue du Dr LABEE), ainsi que deux bâtiments publics (Collège Raymond SIROT et Salle Remy PREVOST).

Enfin 3 arbres, un chêne, un érable et un arbre de Judée, plantés sur la Place des Fêtes en 1994 sont chacun dédiés à des personnalités de la commune.

Cependant les demandes régulières qui ont été présentées dans le passé pour donner le nom d'une personne à une rue de la commune sont, toujours restées sans suite.

Il conviendra de répondre par courrier à Madame ROBIN pour lui indiquer cet état de fait, tout en lui précisant que la commune reste attentive à de telles demandes et que la sienne fera l'objet d'un examen attentif.

4. Questions de Monsieur Jean-Pierre MAZEREEL

• Etude du bruit

Madame COLZY indique que les résultats des mesures seront transmis par le bureau d'études IMPEDANCE pour le 15 septembre 2008.

- **Concours communal des maisons fleuries**

Madame COLZY précise que pour cette première année, il s'agirait plutôt d'une sensibilisation des habitants intéressés en les contactant au cours d'une campagne photographique. Ceci en vue de préparer un véritable concours avec le règlement pour l'année prochaine.

- **Accueil des nouveaux habitants**

Les conseillers s'interrogent sur la question de savoir s'il faut privilégier un accueil individualisé, par des visites de conseillers chez les nouveaux habitants, ou s'il vaut mieux organiser une réception annuelle des nouveaux habitants.

- **La Commission ANIMATION-CULTURE mènera une réflexion sur un principe de mise à disposition des locaux pour les Associations communales ou extérieures à la Commune.**

5. Questions finales.

Monsieur COSTA ELIAS s'interroge sur la procédure pour la mise en ligne sur le site Internet de la commune de documents tels que les appels d'offre.

Il est répondu que le Maire doit au préalable valider les documents et donner son autorisation pour la publication.

Monsieur COSTA ELIAS précise également qu'il souhaiterait que le Conseil Municipal communique davantage et assez prochainement auprès des habitants de la commune.

Monsieur CROZAT évoque le problème de la création d'une place handicapé à proximité du cabinet médical.

Monsieur SONNET indique que des riverains de la Tuilerie lui ont soumis le problème de l'entretien du terrain des archers qui jouxte leurs jardins.

Monsieur le Maire propose que des conventions soient passées avec les associations qui occupent des terrains communaux pour convenir des modalités de leur entretien desdits terrains.

Madame RHONE annonce que la rentrée des classes s'est bien déroulée et que les effectifs correspondent à ce qui était prévu. Seul se pose encore le problème des heures de soutien qu'il est difficile de placer dans l'emploi du temps désormais très restreint des écoliers.

Enfin, Monsieur le Maire salue le succès de la fête patronale et indique qu'il a fait part de sa satisfaction au Président du Comité des Fêtes. Il lui a également demandé que deux conseillers municipaux siègent dorénavant au sein du Comité des Fêtes

Le public n'a pas de question à poser.

Monsieur le Maire clôture la séance.

V – DELIBERATIONS

O. N° 84/ 2008 - RAPPORT ANNUEL 2007 EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 et du décret N° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport annuel 2007 présenté aux conseillers par Monsieur Nicolas VIGOUR, sur le service public et la qualité des Eaux de la Garenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2007 sur le service public et la qualité des Eaux de la Garenne

O. N° 85/ 2008 - APPEL à PROJETS : AVENANT N°1

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} septembre 2008,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ décide de compléter l'Appel à Projets par l'AVENANT N° 1 dans lequel seront mentionnés les points suivants :

1. reprise du document de planification en vigueur : Plan d'Occupation des Sols,
2. information sur les orientations décrites dans le document d'orientations générales du SCoT de la région de Reims
3. instance de classement ou d'inscription du site
4. modification de la grille d'évaluation et mise en place de coefficients de pondération.

⇒ Décide de prendre conseil auprès d'un cabinet spécialisé dans les affaires d'urbanisme et les affaires juridiques.

O. N° 86/ 2008 - Création d'un poste d'Attaché à temps complet

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de remplacer la secrétaire de Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Décide de créer un poste d'ATTACHE à compter du 3 septembre 2008, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des attachés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à prendre l'arrêté correspondant.

O. N° 87/ 2008 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de remplacer l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe qui fait valoir ses droits à la retraite,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à compter du 3 septembre 2008, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'Echelle 3 grade Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à prendre l'arrêté correspondant.

O. N° 88 / 2008 - Modification de l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Vu la délibération N° 71/2002 instituant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,

Vu la délibération N° 42/2004 modifiant le coefficient multiplicateur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 3 septembre 2008

⇒ d'étendre au personnel relevant du cadre d'emploi des Attachés, le bénéfice de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures alloués au personnel.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par arrêté.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2008.

O. N° 89 / 2008 - Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu la délibération N° 70/2002 instituant le régime indemnitaire et notamment les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie A et B,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 3 septembre 2008

- ⇒ D'étendre aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- ⇒ D'appliquer un *coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8* au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour le personnel de la Filière Administrative.
- ⇒ Charge l'autorité territoriale de déterminer par arrêté les coefficients individuels d'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, alloués aux personnels.

O. N° 90 / 2008 - Travaux restructuration de la Maison des Sports suite au diagnostic

Les Conseillers prennent connaissance du diagnostic technique de la Maison des Sports établi par le Bureau d'études COMSEPT Ingénierie.

Ce diagnostic correspond à un examen visuel et technique du bâtiment dans le cadre de sa restructuration et notamment le changement d'affectation du 1^{er} étage en Salle Polyvalente (passage en type L)

Afin de répondre aux exigences des nouvelles normes tant sur le plan sécurité que sur le plan accessibilité handicapés, des travaux s'avèrent être nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ décide de lancer la procédure d'appel d'offres,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au Budget supplémentaires 2008.

O. N° 91 / 2008 - PLU

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition d'avenant formulée par l'Agence d'urbanisme précisant les différentes phases

1. Diagnostic revoir les enjeux
2. PADD reformulée dans sa totalité en fonction des orientations définies par le Conseil Municipal
3. DOA reformulée dans sa totalité en fonction des priorités et des secteurs de développement définis par le Conseil Municipal
4. Dossier réglementaire et prescriptif retravaillé en fonction de la validation du PADD et du DOA

Vu le coût de la prestation s'élevant à 14 531 € HT,

Sur proposition du Maire de poursuivre les travaux du PLU avec l'Agence d'urbanisme de Reims

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour la proposition, 16 voix contre la proposition

- ⇒ décide de ne pas donner suite à la proposition ci-dessus énoncée,
- ⇒ Souhaitant mettre fin à la convention 2005-07, décide la résiliation du contrat

- ⇒ Accepte de régler le solde de 7 966,50 € correspondant au prorata du travail effectué au cours de la précédente mandature.
- ⇒ Demande qu'une nouvelle procédure de consultation soit lancée pour le choix d'un nouveau cabinet d'urbanisme.

O. N° 92 / 2008 - Subvention « Catastrophe en SAMBRE »

Vu l'ampleur des dégâts faisant suite au sinistre qui a touché les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil situées dans la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'élan de solidarité organisé par l'Association des Maires du Nord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- ⇒ décide de verser une subvention de **500** € sur le compte spécifique « Association des Maires du Nord » ouvert à cet effet.

Les crédits seront ouverts par prélèvement de la somme au compte 65737 « autres Etablissements publics locaux »